

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 3 octobre 2022**

Nombre de membres en exercice : **64**  
Nombre de présents : **41**  
Nombre de représentés : **12**  
Nombre d'absents : **11**

**L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, LE TROIS OCTOBRE** à 14 h 00,  
le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, à Le Port en Salle du  
Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la présidence de **M.  
Emmanuel SERAPHIN, Président.**

**Secrétaire de séance :** Mme Laetitia LEBRETON

**OBJET**

**AFFAIRE N°2022\_082\_CC\_18**  
**Brigade Intercommunale**  
**Environnementale (BIE) : Convention de**  
**mise à disposition des agents de la police**  
**municipale intercommunale aux**  
**communes membres**

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

Mme Huguette BELLO - M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN - Mme Denise DELAVANNE - Mme Suzelle BOUCHER - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - Mme Virginie SALLE - M. Irchad OMARJEE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - M. Alain BENARD - Mme Lucie PAULA - M. Karl BELLON - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Olivier HOARAU - Mme Annick LE TOULLEC - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - Mme Brigitte LAURESTANT - Mme Danila BEGUE - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Philippe LUCAS - Mme Armande PERMALNAICK - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean François NATIVEL - M. Jean-Bernard MONIER - M. Josian ACADINE

Nombre de votants : 53

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
27 septembre 2022

- date d'affichage et de publication de la liste  
des délibérations au plus tard le  
10/10/2022

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

M. Alexis POININ-COULIN - M. Julius METANIRE - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Perceval GAILLARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Gilles HUBERT - Mme Amandine TAVEL - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - Mme Jacqueline SILOTIA

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

M. Tristan FLORIAN procuration à Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Salim NANA-IBRAHIM procuration à M. Irchad OMARJEE - M. Patrick LEGROS procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Melissa PALAMA-CENTON procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ procuration à Mme Huguette BELLO - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - M. Fayzal AHMED-VALI procuration à Mme Annick LE TOULLEC - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS - M. Pierre Henri GUINET procuration à Mme Brigitte DALLY - M. Rahfick BADAT procuration à Mme Marie ALEXANDRE - Mme Jocelyne JANNIN procuration à M. Daniel PAUSE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 3 OCTOBRE 2022

### **AFFAIRE N°2022\_082\_CC\_18 : BRIGADE INTERCOMMUNALE ENVIRONNEMENTALE (BIE) : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE INTERCOMMUNALE AUX COMMUNES MEMBRES**

#### **Le Président de séance expose :**

Après de nombreuses années de sensibilisation à la protection de l'environnement, il a été proposé d'instaurer un volet complémentaire répressif. Par délibération en date du 28 septembre 2020, le Conseil Communautaire a validé le **principe de mise en place d'une Brigade Intercommunale Environnementale (BIE)** (Délibération n°2020-097-CC-6).

Par délibération du 28 mars 2022 (Délibération n° 2022-022-CC-24), le conseil communautaire a autorisé dans le cadre du déploiement de la Brigade Intercommunale Environnementale, le **recrutement par le TCO de trois (3) agents de police municipale**, dont un chef de service de police municipale. Cette brigade est composée d'agents de police municipale et d'agents de surveillance de la voie publique (ASVP).

La BIE est structurée comme suit :

- 1 (un) chef de police municipale
- 2 (deux) agents de police municipale
- 11 (onze) agents de surveillance de la Voie Publique (ASVP)

Elle intervient sur le périmètre des Communes membres du TCO (La Possession, Le Port, Saint-Paul, Trois-Bassins, Saint-Leu).

En vertu du Code de Sécurité Intérieure, une **convention de coordination des interventions de la police municipale et des forces de sécurité de Etat** doit être conclue entre les Maires des Communes bénéficiaires, le Président de la Communauté d'Agglomération, et les représentants de l'Etat dans le département, après avis du procureur de la République. Cette convention a pour objet de préciser la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale, les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie. Aux conventions de coordination des communes membres, s'est donc ajouté une convention de coordination spécifique à la coordination de la BIE et des forces de sécurité de l'Etat.

#### **La mise à disposition partielle des agents de police municipale de la BIE :**

Conformément aux dispositions spécifiques du Code de Sécurité Intérieure et plus particulièrement aux articles L 512-2 et suivants, « le président d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (qui) recrute à son initiative (...) un ou plusieurs agents de police municipale (...) les met en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes afin d'assurer l'exécution des décisions qu'il prend au titre des pouvoirs (de police spéciale) qui lui ont été transférés (...) Les agents de police municipale recrutés mis à la disposition des communes membres (...) exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L. 511-1, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont attribuées par le code de procédure pénale et par les lois pénales spéciales. »

La présente délibération a pour objet de déterminer les **modalités de mise à disposition de plusieurs agents titulaires des cadres d'emploi de la police municipale par la Communauté d'Agglomération auprès de ses communes membres** en vue de faire respecter, en sus de l'exercice des pouvoirs de police spéciale transférés au Président du TCO, la réglementation

(exercice des pouvoirs de police du Maire) en lien avec les compétences

- Environnement et cadre de vie : collecte et traitement des déchets, divagation des chiens et chats / enlèvement et traitement des épaves de véhicules
- Eau et Assainissement

Les agents mis à disposition sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président du TCO dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police spéciale transférés (respect des règlements de collecte et d'assainissement) et ils seront placés aussi sous l'autorité fonctionnelle du Maire de la Commune sur laquelle ils exerceront une partie de leurs fonctions.

Eu égard les investissements financiers réalisés par la Communauté d'Agglomération, il est proposé que la convention de mise à disposition entre en vigueur dès sa date exécutoire et prenne **fin suite au renouvellement général des conseils municipaux en 2026.**

La mise à disposition partielle objet de la présente concerne les effectifs suivants :

- Catégorie B : 1 (un) chef de service de police municipale,
- Catégorie C : 2 (deux) agents de police municipale.

La Communauté d'Agglomération constitue l'autorité d'emploi des agents de police municipale. A ce titre, la mise à disposition de chaque agent sera prononcée et, le cas échéant renouvelée, par arrêté du Président.

### **Les missions des agents de police municipale de la BIE mis à disposition :**

Dans le **périmètre des compétences « Environnement et cadre de vie » et « Eau/ Assainissement » du TCO**, les agents de police municipale de la BIE mis à disposition exercent, sur le territoire de chaque commune où ils sont affectés, les compétences mentionnées à l'article L. 511-1 du Code de Sécurité Intérieure, sans préjudice des compétences de police judiciaire qui leur sont dévolues par le Code de Procédure Pénale et par les lois pénales spéciales.

Les agents de police municipale mis à disposition sont investis de **missions de police administrative** : En vertu de l'article L. 2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'article L. 511-1 du code des sécurité intérieure, les agents de police municipale, sans préjudice de la compétence générale de la police nationale et de la gendarmerie nationale, assurent, dans la limite de leurs attributions et sous l'autorité du Maire, une mission générale de surveillance du domaine public communal et de ses voies afin d'y prévenir les troubles à l'ordre, à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publiques. Sont ici particulièrement visées les dispositions relatives aux amendes administratives et aux contraventions de grande voirie (cf. articles L2212-2-1 CGCT et L 2131-2 CG3P).

Les agents de police municipale mis à disposition sont investis de **missions de police judiciaire** : En tant qu'agents des police judiciaire adjoints (APJA), ils disposent des attributions de police judiciaire sur le territoire de la Commune sur lequel ils exercent leurs missions : elles sont définies à l'article 21 du Code de Procédure Pénale. Ils ont notamment pour mission de seconder, dans leurs fonctions, les officiers de police judiciaire (Maire, Procureur) ; de rendre compte de tous crimes, délits ou contraventions dont ils ont connaissance ; de constater les infractions à la loi pénale et de recueillir tous renseignements en vue de découvrir les auteurs de ces infractions ; de constater par procès-verbal certaines contraventions au code de la route ; ...

Dans le périmètre des compétences « Environnement et cadre de vie » et « Eau/ Assainissement » du TCO, les policiers municipaux sont chargés de constater par procès-verbal les contraventions (liste non exhaustive) :

- aux arrêtés de police du Maire et du Président,
  - prévues à l'article R15-33-29-3 du code de procédure pénale : divagation ou excitation d'animaux dangereux, abandon de déchets, atteintes et mauvais traitement à animal, dégradations de biens communaux (ou intercommunaux),
- au code de la route notamment en matière de stationnement,
  - à la conservation du domaine public routier (article L. 116-2 code la voirie routière) telles que les atteintes à l'usage des trottoirs ou des voies,
  - à la réglementation sur les chiens dangereux (article L 215-3-1 code rural),

• en matière d'environnement notamment les infractions relatives au code de l'environnement).

## **Une mise à disposition à titre gratuit des agents de police municipale de la BIE :**

Les agents de police municipale de la BIE exerçant prioritairement leurs missions dans le cadre des compétences « Environnement et cadre de vie » (collecte et traitement des dépôts sauvages / lutte contre la divagation des chiens et chats / enlèvement et traitement des épaves de véhicules) et « Eau Assainissement », le principe d'une mise à disposition à titre gratuit est retenu.

Si toutefois l'évaluation du dispositif aboutit au constat d'un « glissement » du champ d'intervention de la BIE, sur demande de la Communauté d'Agglomération, les communes pourraient être amenées à prendre en charge financièrement une partie des salaires bruts et charges patronales des agents mis à disposition au prorata de sa population. Les modalités de répartition entre les communes et de versement des charges financières devront alors l'objet d'une nouvelle délibération.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 15/09/2022.

A reçu un avis favorable en Commission Affaires Générales du 13/09/2022.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Ouï l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 1 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 0 CONTRE) DÉCIDE DE :**

- **AUTORISER la mise à disposition à titre gratuit des agents de police municipale de la Brigade Intercommunale Environnementale aux communes membres ;**
- **VALIDER la convention de mise à disposition partielle des agents de police municipale de la Brigade Intercommunale Environnementale aux communes membres ci-annexée ;**
- **AUTORISER le Président du TCO à signer les conventions avec chacune des communes membres (La Possession, Le Port, Saint Paul, Saint Leu et Les Trois Bassins).**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président